



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Commune du secteur 5 :  
Maroilles

1:9 000



Réalisé le: 14/11/2022

Légende

- Contexte :**
- Parcelles
  - Bâti
- Informations :**
- Rayon d'interdiction de la publicité de 15 mètres autour des éléments protégés aux titres des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Espace d'interdiction de la publicité pour préserver les visibilités avec les monuments historiques
  - Rayon d'interdiction de la publicité de 100 mètres autour des collèges
- Zones du futur RLPi :**
- Zone ZR1 (Zones urbanisées)
  - Zone ZR2 (Grands axes de circulation et les bourgs de Bavay, Le Quesnoy et Landrecies)
  - Zone ZR3 (Zones d'activités)
  - Zone ZR4 (Zones de publicité interdite)
  - Monuments historiques classés ou inscrits
  - Site inscrit du Village de Maroilles
- Liste des Monuments Historiques :**
- 5 : Maroilles : Abbaye (ancienne)
  - 6 : Maroilles : Eglise Saint-Humbert
  - 7 : Maroilles : Ecluse d'Hachette
  - 8 : Maroilles : Pigeonnier de la Colombe

